

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE TALENSAC DU 14 NOVEMBRE 2011

Date de convocation : 8 novembre 2011

Nombre de conseillers en exercice : 18

Présents : 15 **Votants :** 15

L'an deux mil onze, le quatorze novembre à dix neuf heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de TALENSAC (Ille-et-Vilaine) proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 9 Mars 2008, se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS :

M. BOHUON Armand, Maire,

Mme HOUÉE-PITTOIS Dominique, MM. GUÉRIN Philippe, LEFEUVRE Eric, PERRINIAUX Didier, DUTEIL Bruno, adjoints,

M. BOUGEARD Henri, Mme THÉZÉ Régine, M. TOTI Bernard, MM., TERTRAIS Yves, GROSSET Victor, LEBORGNE Henri, Mmes ROUPLY Jacqueline, MARTINEZ Chantal, GAUTIER Véronique conseillers.

ABSENTS EXCUSÉS : *M. PIRON Aurélien, M. IHUELLO Didier*

ABSENTS : *Mme BREHUNE Stéphanie,*

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : M. DUTEIL Bruno ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Ajout d'un point à l'ordre du jour

M. Le Maire informe l'assemblée qu'un sujet est ajouté à l'ordre du jour.
Cette modification est approuvée par l'ensemble des conseillers.

Salle polyvalente – Désordres du parquet

En préambule au Conseil Municipal, M. le Maire explique qu'il a souhaité que M. ROBERT, responsable des services techniques de la commune, expose à l'ensemble des conseillers les différentes démarches engagées pour solutionner le problème lié au parquet de la salle polyvalente.

M. ROBERT explique que le gonflement du parquet est lié à l'humidité de l'air. Il retrace donc les différentes interventions qui ont eu lieu, les actions menées et les différents échanges avec l'artisan et son fournisseur. Il précise que nous sommes toujours en recherche d'une solution et que des démarches sont en cours, la prochaine étape étant la mise en place d'un appareil mesurant l'hygrométrie (prêté par l'entreprise) dans la salle polyvalente pendant un mois.

Vestiaires de football des Vignes – Suites de l'incendie

M. le Maire fait également le point sur le dossier des vestiaires de football des Vignes en relatant les différentes étapes de sa prise en charge :

Mardi 16 Aout	Date du sinistre
Mardi 16 Aout	Déclaration du sinistre à l'assurance - Dépôt plainte gendarmerie
Jeudi 25 Aout	Nomination par l'assurance de l'expert
Mardi 06 Septembre	Passage de l'expert pour évaluation technique des dégâts
Mercredi 07 Septembre	Demande des devis de travaux pour remise en état
Jeudi 13 Octobre	Envoi de l'ensemble des devis au cabinet d'expertise

Vendredi 04 Novembre	Synthèse de l'expert et choix des entreprises
Lundi 07 Novembre	Envoi des ordres de service aux entreprises pour réalisation travaux
Lundi 14 novembre	Réception par l'assurance du rapport de l'expert

Le Maire précise que l'entreprise en charge de la couverture pourra intervenir à la mi-décembre.

Compte-rendu du Conseil Municipal du 10 octobre 2011

M. TOTI signale qu'une erreur matérielle s'est glissée page 4 ligne 4 : il faut lire 8€ pour la part fixe et non 0.80 €.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 10 octobre 2011 est adopté à l'unanimité.

Compte-rendu du Conseil Municipal du 24 octobre 2011

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 24 octobre 2011 est adopté à l'unanimité.

Décisions du Maire

- Par décision n°13/2011 du 29 septembre 2011, il a été décidé de passer un avenant concernant le marché « Réfection et de création de voirie 2011 » :
 - Avenant de plus value avec l'entreprise PEROTIN TP sise ZI Route de Cintré – 35590 L'HERMITAGE pour un montant de 892.50 € HT (*travaux allée centrale du cimetière*).
- Par décision n°14/2011 du 19 octobre 2011, il a été décidé d'accepter la proposition de l'entreprise RODE Illuminations – Le Meynieux – 24400 SAINT FRONT DE PRADOUX d'un montant de 1888 € HT soit 2258.05 € TTC pour la fourniture de dix étoiles filantes et lucioles ainsi que les fixations nécessaires à leur pose.
M. GUERIN explique que ces décorations seront posées sur des candélabres munis de prises de courant. Il précise que ces achats étaient nécessaires car le parc d'illuminations est vraiment très vieillissant.
M. PERRINIAUX ajoute qu'il a été préféré ce type d'illuminations plutôt que des traversées de rues, lesquelles coutent cher pour peu de rendu. Là, le but est de commencer par le bourg et de densifier au fur-et-à-mesure des années.
Il précise qu'il faudra se renseigner auprès du SDE car l'installation des prises de courant sur les candélabres pourraient être subventionnable.
- Par décision n°15/2011 du 19 octobre 2011, il a été décidé d'acquérir auprès de la société KERFROID – ZA – 22100 Saint Samson sur Rance – BP 72034 – 22102 DINAN CEDEX une armoire frigorifique 2 portes positive pour la salle polyvalente pour un montant de 1 980 € HT soit 2 368.08 € TTC.
- Par décision n°16/2011 du 4 novembre 2011, relative à la réfection des vestiaires des Vignes suite à l'incendie, il a été décidé de retenir, en accord avec l'assurance de la commune, la SMACL, les offres suivantes :

Description	Entreprise retenue	Montant HT de l'offre
<i>Couverture – Bardage – Charpente – Ossature Bois</i>	JUBLAN SARL SAINT PÉRAN	12 933.21 €
<i>Plafonds suspendus</i>	SARL BETHUEL PLEUMELEUC	3 149.19 €
<i>Menuiseries</i>	Menuiserie BERRÉE MONTFORT SUR MEU	573.60 €
<i>Electricité</i>	BASSELOT BÉDÉE	503.20 €

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

M. PERRINIAUX, Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, explique que c'est dans le cadre de la loi n°2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 que la réforme de la fiscalité de l'aménagement a été adoptée.

Il expose les éléments suivants :

Deux objectifs ont motivé cette réforme :

- **Une plus grande simplicité de la fiscalité d'aménagement** avec la refonte au sein d'une seule et même «taxe d'aménagement» des taxes suivantes : la taxe locale d'équipement (TLE), la taxe départementale des espaces naturels et sensibles (TDENS), la taxe départementale pour le financement des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (TDCAUE), la taxe spéciale d'équipement du département de la Savoie, ou encore la taxe complémentaire à la TLE en région d'Ile-de-France et au programme d'aménagement d'ensemble (PAE).

- **Une meilleure lisibilité de la fiscalité d'aménagement**, l'article 28 de la LFR 2010 créant au sein du code de l'urbanisme un seul et même chapitre « Fiscalité de l'aménagement » en chapitre 1er au début du Livre III du Titre III.

Ce nouveau dispositif entrera en vigueur le 1er mars 2012. Dans ce cadre, les collectivités territoriales doivent prendre les délibérations nécessaires à la mise en œuvre du dispositif avant le 30 novembre de l'année N pour une mobilisation en année N+1.

La Taxe d'Aménagement

Si l'année 2012 fait office de « point de départ » pour cette nouvelle fiscalité d'aménagement, une période transitoire a néanmoins été prévue du 1er mars 2012 au 1er janvier 2015. Deux périodes sont donc à distinguer :

-> *Du 1er mars 2012 au 31 décembre 2014*: Instauration de la TA et suppression optionnelle des participations d'urbanisme ;

-> *A compter du 1er janvier 2015* : Suppression obligatoire des participations d'urbanisme, à l'exception de la participation pour la réalisation de ZAC, de la participation pour équipements publics exceptionnels et de la convention de projet urbain partenarial (PUP).

Sur le fonds, la « taxe d'aménagement » est constituée de 3 parts : Une part destinée aux communes ou aux EPCI, une part destinée aux départements, et une part destinée à la région en région Ile-de-France.

Elle est instituée pour les communes et EPCI :

- **-Soit** de plein droit pour les communes dotées d'un PLU ou d'un POS ainsi que pour les communautés urbaines (mais taux de 1% si aucune délibération prise);
- **-Soit** par délibération du conseil municipal dans les autres communes ou de l'organe délibérant dans les EPCI compétents en matière de PLU en lieu et place des communes et avec leur accord.

La durée de validité de la délibération instituant le principe d'une TA sur le territoire est de 3 ans avec une reconduction tacite d'année en année.

Quant au taux applicable, celui-ci est :

- **-Soit** un taux dit « commun » allant de 1% pour les collectivités où la taxe est instituée de plein droit jusqu'à 5% pour celles souhaitant disposer d'un taux supérieur avec nécessité alors de prendre une délibération ;

- **-Soit** un taux supérieur à 5% (possibilité de pousser celui-ci jusqu'à 20%) avec nécessité alors pour la collectivité de prendre une délibération motivée en fait et en droit pour le secteur concerné, emportant les deux conséquences directes suivantes : les participations sont définitivement supprimées dans le secteur considéré, et le VD/PLD (Versement pour Dépassement du Plafond Légal de Densité) est définitivement supprimé sur ce même secteur.

La collectivité dispose de la possibilité de sectoriser son taux.

Dans tous les cas, la durée de validité de la délibération fixant le taux et les exonérations, lorsqu'elle est nécessaire, est égale à 1 an avec une reconduction tacite d'année en année.

Il convient donc de fixer le taux de cette taxe d'aménagement. Dans un premier temps, il est proposé de conserver le même taux que celui qui était appliqué pour la TLE, soit 4%.

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'instituer la taxe d'aménagement à compter du 1^{er} mars 2012 et d'en fixer le taux à 4% sur l'ensemble du territoire communal.

Délibération n°78/2011

Projet Urbain Partenarial – ARTERRE AMENAGEMENT

M. PERRINIAUX propose au conseil municipal de conclure avec la société ARTERRE AMENAGEMENT un projet urbain partenarial qui, en application des dispositions de l'article L.332-11-3 du code de l'urbanisme, prévoit la prise en charge financière des équipements publics nécessités par l'opération d'aménagement du lotissement « Le Clos Maez » et dont il présente le contenu (convention annexée).

Monsieur PERRINIAUX donne lecture à l'assemblée du projet de convention.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. PERRINIAUX, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de passer, entre la société ARTERRE AMENAGEMENT et la commune de TALENSAC, une convention de projet urbain partenarial ci-annexée,
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou Monsieur PERRINIAUX de signer ladite convention.

Délibération n°79/2011

Charte des espaces publics numériques de Bretagne

Mme HOUÉE-PITTOIS, Adjointe au Maire, expose que la Région Bretagne souhaite fédérer les collectivités et structures porteuses d'espaces multimédia sur le territoire autour d'un réseau d'acteurs adhérant à des valeurs et des ambitions communes. Pour ce faire, la Région adresse à la commune la nouvelle charte des espaces publics numériques de Bretagne – Cybercommune, actualisée afin de tenir compte des nouveaux enjeux de l'accès public à internet (pour rappel une première charte d'engagement avait été signée en 2000) (cf charte en annexe).

Mme HOUÉE-PITTOIS propose au conseil municipal de signer cette nouvelle charte avec la Région.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de signer la nouvelle charte des espaces publics numériques de Bretagne avec la Région afin de tenir compte des nouveaux enjeux de l'accès public à internet,
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou Mme HOUÉE-PITTOIS de signer ladite charte.

Délibération n°80/2011

Projet Urbain Partenarial – European Homes – Avenant n°2

M. PERRINIAUX, Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, rappelle que par délibération n° 113/2009 du 14 décembre 2009, le conseil municipal avait décidé la conclusion d'un projet urbain partenarial (PUP) avec la société European Homes. L'article 1^{er} de ce PUP prévoyait la réalisation de l'ensemble des travaux à charge de la municipalité au plus tard le 31 décembre 2011.

Par délibération du 11 juillet 2011, le conseil, au vu des retards pris par la société European Homes, avait validé la conclusion d'un avenant à ce projet urbain partenarial afin de modifier les délais imposés pour la réalisation des travaux à charge de la mairie tels que présentés ci-dessous :

- fin décembre 2011 pour les travaux de réseaux
- fin décembre 2013 pour les travaux de voirie

Or aujourd'hui, il s'avère que nous ne pourrions réaliser les travaux de réseaux d'ici la fin du mois de décembre 2011. Il est donc proposé au conseil municipal de conclure un 2^{ème} avenant afin de décaler la date de réalisation des travaux de réseaux au 29 février 2012.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** la conclusion d'un avenant avec la Société European homes afin de prendre en compte la modification de l'article 1^{er} du projet urbain partenarial concernant les délais relatifs aux travaux à charge de la collectivité comme suit :
 - 29 février 2012 pour les travaux de réseaux

- **AUTORISE** le Maire ou M. PERRINIAUX à signer l'avenant ainsi que tous les documents éventuels liés à ce dossier.

Délibération n°81/2011

Déclaration d'intention d'aliéner

L'office notarial MOINS et CAUSSIN de MONTFORT-SUR-MEU présente une déclaration d'intention d'aliéner pour un bien situé « chemin du Clos Chédoux », cadastré section A n°2005, 2006 et 2007p, d'une superficie de 5238 m².

Le conseil municipal doit se prononcer sur l'exercice de son droit de préemption.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **CONSIDÉRANT** qu'il n'y a pas d'intérêt pour la Commune,
- **DÉCIDE** de ne pas exercer le Droit de Préemption Urbain défini par délibération n°66/2008 du 8 septembre 2008.

Délibération n°82/2011

Déclaration d'intention d'aliéner

L'office notarial MOINS et CAUSSIN de MONTFORT-SUR-MEU présente une déclaration d'intention d'aliéner pour un bien situé au lieu-dit « La Lande », cadastré section A n°965p d'une superficie de 71 m².

Le conseil municipal doit se prononcer sur l'exercice de son droit de préemption.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **CONSIDÉRANT** qu'il n'y a pas d'intérêt pour la Commune,
- **DÉCIDE** de ne pas exercer le Droit de Préemption Urbain défini par délibération n°66/2008 du 8 septembre 2008.

Délibération n°83/2011

Contrat Enfance Jeunesse

M. DUTEIL, Adjoint au Maire en charge de la Jeunesse, explique à l'assemblée, qu'à ce jour un seul contrat enfance jeunesse est signé pour l'ensemble du territoire sur la période 2010/2013 par les communes de Breteil, Montfort, Pleumeleuc et Talensac.

A compter de l'année 2011, la commune de Bédée intègre par avenant ce contrat.

Cet avenant, qui sera signé par l'ensemble des partenaires avant fin 2011 ne viendra en aucun cas modifier les objectifs et financements déjà prévus dans le contrat initial.

Le Conseil Municipal doit prendre une délibération avant le 31 décembre afin d'autoriser M. le Maire ou M. DUTEIL, Adjoint au Maire à signer cet avenant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la signature d'un avenant au Contrat Enfance Jeunesse ;
- **CHARGE** M. le Maire ou M. DUTEIL de signer cet avenant ;

Concours de dessin

Mme HOUÉE-PITTOIS propose au Conseil Municipal la mise en place d'un concours de dessin pour les enfants. Ce concours aurait pour thème « J'imagine ma carte de vœux » et serait divisé en deux catégories: les enfants de maternelles au CP et les enfants de CE1 au CM2.

La commission Information Communication s'occuperait du choix des meilleurs dessins qui pourraient servir de base à la création des cartes de vœux de la mairie et paraître dans le Talensactualités.

Ce concours est prévu pour dynamiser et faire participer la population.

L'ensemble du Conseil donne son accord à cette proposition.

Noël dans tous les souliers

M. GUÉRIN annonce que le spectacle « Noël dans tous les souliers » aura lieu le samedi 10 décembre prochain à la salle polyvalente. Il précise que c'est la compagnie des cent mille génies qui a été retenue.

Conseil d'école

M. GUÉRIN explique que le Conseil d'école a eu lieu le vendredi 4 novembre 2011. La municipalité n'ayant pas reçu de convocation ni d'ordre du jour, aucun représentant de la mairie n'était présent.

M. GUÉRIN précise que nous sommes en attente du compte-rendu, mais que nous savons d'ores-et-déjà que la question du pointage a été abordée et que la FCPE souhaite organiser une réunion entre le personnel cantine, le directeur de l'école, la mairie et eux-mêmes. Nous sommes dans l'attente d'une proposition de date.

CMJ - Elections

M. DUTEIL explique que les élections du CMJ ont eu lieu le 21 octobre dernier et donne les chiffres suivants :

- Nombre d'inscrits : 114
- Nombre de votants : 103
- Suffrages exprimés : 97

Il rappelle que 8 places étaient à prendre, et que 5 candidats s'étaient présentés. Les jeunes élus sont Nolwenn LECOINTRE, Zoé DUCLOS, Joséphine MENARD, Kérianne FAUCHOUX, Tommy CHASSAING et Yann BERTIN.

CMJ

M. DUTEIL informe l'assemblée que les jeunes élus du CMJ ont participé à la cérémonie du 11 novembre ainsi qu'au repas du CCAS.

Il propose qu'ils soient également associés à la galette des rois qui réunit chaque année le personnel et les conseillers municipaux. Le conseil approuve cette idée.

Campagne de numérotation des lieux-dits

M. LEFEUVRE explique que la campagne de numérotation des lieux-dits a débuté avec le lieu-dit « La Comtais ».

Le samedi 22 octobre dernier, accompagné de M. TOTI, M. LEBORGNE et M. GROSSET, ils ont procédé à la remise en mains propres des numéros aux habitants concernés. Tous ont approuvés la démarche.

M. LEFEUVRE propose que la commission voirie se réunisse le samedi 3 décembre à 10h30 à la mairie afin de poursuivre le dossier de numérotation des lieux-dits en campagne et d'étudier le programme de voirie 2012.

Commission urbanisme

M. PERRINIAUX annonce qu'une réunion sera prévue en décembre pour faire le point sur le lotissement du Centre et sur le projet de maison médicale.

Commission d'appel d'offre

M. BOHUON informe l'assemblée que la réunion de la commission d'appel d'offre aura lieu jeudi 17 novembre 2011 à 11h à la mairie.

CCAS

M. BOHUON informe l'assemblée qu'une délégation au sein du CCAS est en train d'organiser une visite à Mme TROUVÉ, centenaire.

Motocross

Mme MARTINEZ s'enquiert de la suite donnée au courrier que tous les conseillers ont reçu de la part de M. HOUYÈRE.

M. le Maire explique qu'il a reçu M. HOUYÈRE à la mairie et a vu avec le motocross ce qu'il pouvait être fait.

Il ajoute que le problème vient également du fait de personnes qui viennent sur le terrain alors qu'il est fermé et en dehors du cadre de l'association.

Chemins

M. TERTRAIS informe qu'au niveau du chemin de la Piardais les quads peuvent à nouveau passer malgré la barrière mise en place.

Mme THÉZÉ souhaite savoir si EUREKA est passé cette année car certains chemins n'ont pas été entretenus, notamment celui qui va de la Chomitonnerie à l'étang de M. BETIN. M. TERTRAIS ajoute qu'il en est de même pour le chemin des Ruettes au Fresne.

M. TERTRAIS explique également qu'en campagne un agriculteur a coupé un chemin en deux par la mise en place d'une souche et semé sur une partie du chemin et demande si le chemin lui appartient au bout d'un certain temps de cultivation. M. PERRINIAUX répond par la négative car les parcelles existent toujours au niveau du cadastre.

Mme THÉZÉ rapporte également le problème d'un terrain labouré au ras de la voirie (après le Landier Fleuri) qui pourrait s'avérer dangereux du fait qu'il n'existe plus ni talus ni fossé.

M. LEFEUVRE s'occupe de ces questions.

Peinture routière

M. BOUGEARD constate que les marquages au sol ont été refaits mais il s'interroge sur certains endroits comme le stop au niveau de la rue des Vignes qui ne se voit pratiquement plus. M. LEBORGNE ajoute que le stop de la rue Angélique Perrigault est également très effacé.

M. LEFEUVRE explique que des priorités ont été définies par la commission voirie cette année et que toutes les peintures routières ne peuvent être réalisées en même temps. Elles sont étalées dans le temps.

Il ajoute que des efforts ont été réalisés au niveau de la rue de Saint Péran afin de sécuriser les passages piétons.

Rue du Pâtis Fauvel

M. BOUGEARD informe que des fourreaux ont été mis en plein milieu des trottoirs rue du Pâtis Fauvel

M. LEFEUVRE ira voir sur place.

Transports

M. BOUGEARD annonce qu'une réunion est organisée par le Conseil Général le 30 novembre à 19h à la salle Judicael.

Il rappelle qu'une navette a été mise en place depuis Montfort mais qu'elle est très peu utilisée, les horaires ne correspondant pas.

M. le Maire expose que Montfort communauté a un projet de création de navettes qui effectueraient des rabattements vers la gare de Montfort. Ce projet pourrait être en partie financé par le contrat de territoire.

Déviation

M. BOUGEARD informe qu'après avoir étudié le dossier de la déviation, il lui semble qu'aucun passage pédestre n'est prévu sous la déviation pour rejoindre l'étang du Guern mais seulement un passage pour les eaux lors des inondations.

M. le Maire explique que ce passage lorsqu'il sera sec, ce qui est le cas la plupart du temps, pourra être utilisé par les piétons pour rejoindre l'étang.

M. BOUGEARD souhaite également savoir si une piste cyclable est prévue vers le nord de Talensac (vers Montfort). M. le Maire précise que cela n'est pas prévu pour l'instant mais que cela n'est pas irrémédiable. Il ajoute que par contre une piste cyclable est prévue du Champ Picot vers le bourg.

Cloches de l'église

M. LEBORGNE signale qu'une cloche ne fonctionne plus. En effet, le moteur de volée de la cloche 2 est en panne. Le dossier est à l'étude.

SMICTOM

M. TOTI informe le conseil que l'assemblée générale du SMICTOM aura lieu le mardi 20 décembre 2011 à 9h.

Séance levée à 22h00